



# AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENT NUMÉRO 795 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 767

Lors de la séance ordinaire tenue le 3<sup>e</sup> jour du mois d'août 2020, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté le règlement numéro 795 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 767 définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ». Voici les nouvelles limites de vitesse permises découlant de l'adoption de ces deux règlements qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

<b>Liste des rues dont la vitesse maximale permise est de 50 km/h</b>		
<b>Nom de la rue</b>	<b>Début de l'interdiction ou localisation</b>	<b>Limite de l'interdiction ou distance</b>
Vétérans, Route des	de la limite du territoire	au numéro civique 4911
Église, Rue de l'	de la rue Principale	Jusqu'à la limite nord du lot 3 674 624 du cadastre du Québec

<b>Liste des rues dont la vitesse maximale permise est de 70 km/h</b>		
<b>Nom de la rue</b>	<b>Début de l'interdiction ou localisation</b>	<b>Limite de l'interdiction ou distance</b>
Vétérans, Route des	à l'exception de la zone de 50 km/h	

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 4 août 2020.

---

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier